

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	45
Membres en exercice	45
Présents ou représentés à la séance	43
Excusés.ées	8
Absents.....	2

COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2021-04-22-U:

Renouvellement urbain des Larris et de la redoute :
décision de ne pas poursuivre le projet avec l'ANRU

SÉANCE DU 15 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le **quinze avril** les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **neuf avril**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRESENTS

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme VIENNEY, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, Mme INDJA, M. BERTRAND, Mme AMSELLEM-SIMONNET, M. BEDOURET, Mme CAZALS,

EXCUSES-REPRESENTES

Mme NAIT-BAHLOUL	a donné mandat à	Mme KLOPP
Mme LARABI	a donné mandat à	M. LACHELACHE
Mme GARNIER	a donné mandat à	M. MORA
Mme MICHEL	a donné mandat à	M. ORJEBIN
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à	Mme FENASSE
Mme JANIAUX	a donné mandat à	M. CORNELIS
M. GUYOT	a donné mandat à	M. BERTRAND
Mme BAYOL	a donné mandat à	M. MATHIEU

ABSENTS

Mme AVOGNON ZONON, M. LEBLANC

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. CORNELIS ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

LE CONSEIL,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-1 et suivants,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, instaurant à compter du 1^{er} janvier 2015 un nouveau cadre d'action de la politique de la ville,

VU la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU la circulaire du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

VU la circulaire du Premier Ministre n°5729-SG du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville, guidée par cinq principes structurants,

VU la délibération n°2015-06 du conseil d'administration de l'ANRU en date du 3 mars 2015, relative au vote formel d'une proposition auprès du Ministre en charge de la ville, de la liste des quartiers visés en priorité par le nouveau programme de renouvellement urbain,

VU la délibération n° CR 66-15 du Conseil Régional d'Ile-de-France du 19 juin 2015, validant la liste des quartiers sélectionnés dans le cadre des projets d'intérêts régionaux de l'ANRU (dont Fontenay-sous-Bois – quartiers des Larris et la Redoute),

VU la délibération n°2016-09-14-U du Conseil Municipal du 29 septembre 2016 approuvant le Protocole de Préfiguration des projets de renouvellement urbain des quartiers des Larris et de la Redoute et autorisant le Maire à le signer,

VU la délibération n° du Conseil Municipal du 19 décembre 2018 approuvant l'avenant n°1 au Protocole de Préfiguration des projets de renouvellement urbain des quartiers des Larris et de la Redoute,

VU la délibération n°18-111 du Conseil de Territoire Paris Est Marne & Bois du 17 décembre 2018 approuvant l'avenant n°1 au Protocole de Préfiguration du Projet d'Intérêt Régional (PRIR) des quartiers des Larris et de la Redoute,

VU le Règlement Général de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur,

VU le Règlement Comptable et Financier de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur,

VU la convention de gestion conclue avec le Territoire Paris Est Marne & Bois en date du 13 mai 2016,

CONSIDERANT qu'un Protocole de Préfiguration des projets de renouvellement urbain des quartiers des Larris et de la Redoute a été signé par l'ensemble des partenaires des projets le 12 Octobre 2016,

CONSIDERANT que ce Protocole intègre un programme de travail listant un certain nombre d'études, leur prix et la participation financière des financeurs,

CONSIDERANT la réalisation de l'ensemble des études listées dans le protocole, cofinancées par l'ANRU,

CONSIDERANT que ces études ont permis la définition d'un projet global, l'estimation des coûts de travaux et leur phasage, préalables au conventionnement avec l'ANRU pour un cofinancement du projet,

CONSIDERANT, au regard de l'ambition des projets portés par la Ville, le plafond et les modalités de co-financement de l'ANRU, ainsi que les contreparties fixées,

CONSIDERANT donc les objectifs de l'ANRU ne sont pas compatibles avec ceux de la Ville,

A LA MAJORITE

Par 34 voix pour

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ,

Par 7 voix contre

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, Mme INDJA, M. BERTRAND, Mme AMSELLEM-SIMONNET, Mme BAYOL

Par 2 abstentions

M. BEDOURET, Mme CAZALS

DECIDE

Article 1 : De ne pas poursuivre le projet de renouvellement urbain avec l'ANRU,

Article 2 : De renoncer aux subventions pouvant être allouées par l'ANRU,

Article 3 : D'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à en informer l'ensemble des partenaires du projet.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 21 AVR. 2021
Publication
le 22 AVR. 2021
Notification
le

Certifié exécutoire

Le Maire,
Adjointe Déléguée
Anne KLOPP



Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire
Pour le Maire,
Adjointe Déléguée
Anne KLOPP